

REGLEMENT D'ÉPREUVE LA TRANSJU'TRAIL EDITION 2024

1- DEFINITION DE L'ÉVÉNEMENT

1.1 LES COURSES ET RANDONNEES

La Transju'trail est une épreuve de trail, organisée par Trans'Organisation, tous les ans le 1^{er} week-end de juin, soit le 1 & 2 juin 2024 cette année, et comprend plusieurs épreuves :

COURSES	DISTANCE	DEPART	ARRIVEE	HEURE	JOUR
La Transju'trail des marmots	Selon âge	Morez	Morez	Dès 16h	SAMEDI
Le 5 km de La Transju'trail	5 km	MOREZ	Morez	14h	SAMEDI
Le 82 km de la Transju'trail *	82 km	Les Rousses	Les Rousses	5h30	DIMANCHE
Le 62 km de la Transju'trail	62 km	Les Rousses	Les Rousses	6h	DIMANCHE
Le 42 km de La Transju'trail	42 km	Morez	Les Rousses	9h	DIMANCHE
Le 25 km de La Transju'trail	25 km	Prémanon	Les Rousses	11h	DIMANCHE
Le 15 km de la Transju'trail	15 km	Le Balancier	Les Rousses	10h30	DIMANCHE
Le 10 km de La Transju'trail	10 km	Les Rousses	Les Rousses	11h	DIMANCHE
La randonnée de La Transju'trail 15 km	15 km	Le Balancier	Les Rousses	9H30	DIMANCHE

1.2 LE PARCOURS

Les parcours sont linéaires pour les courses de 15, 25 et 42 km ainsi que la randonnée.

Les parcours sont en boucle avec départ et arrivée au même endroit pour le 5, 10, 62 et 82 km.

*Le tracé inédit du 82km, aux barrières horaires strictes, est réservé aux traileurs expérimentés.

Une possibilité de rentrer via une « bascule » est offerte aux coureurs arrivant hors délais au niveau des Dappes km 66. Une pénalité sera alors automatiquement ajoutée au temps finisher, permettant d'inclure les coureurs dans le classement.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le parcours initial selon les contraintes environnementales, météorologiques et sécuritaires.

Le balisage se fera à l'aide de jalons, rubalise de couleur et rétroréfléchissante en hauteur. Le balisage sera renforcé par un marquage au sol temporaire si nécessaire. En cas d'erreur de parcours de la part du participant, ce dernier doit impérativement revenir sur ses pas jusqu'à ce qu'il retrouve le balisage. Tout participant qui ne suivra pas le parcours établi ne sera pas classé.

2 – INSCRIPTIONS ET TARIFS

2.1 CONDITION DE PARTICIPATION

Les inscriptions s'effectuent en ligne uniquement, **dernier délai le jeudi 30 mai 2024 à minuit**. Aucune inscription papier ne sera réceptionnée.

Les épreuves Transju'trail sont ouvertes à tous les hommes et toutes les dames, selon les catégories et les distances suivantes :

Règlementation FFA / Distance par âge				LA TRANSJU'TRAIL								
Catégories	Années		Distance	Marmots	5 km	10 km	15 km	25 km	42 km	62 km	82 km	Rando
Eveil Athlé *	2017	2015	< 1km	X								Randonnée ouverte à tous. Enfants sous la responsabilité des adultes.
Poussin *	2014	2013	1.5 km	X								
Benjamins *	2012	2011	3 km	X								
Minimes *	2010	2009	4.5 km		X							
Cadets *	2008	2007	15km		X	X	X					
Juniors	2006	2005	25km		X	X	X	X				
Espoirs	2004	2002	Illimitée		X	X	X	X	X	X	X	
Seniors	2001	1990	Illimitée		X	X	X	X	X	X	X	
Master 0	1989	1985	Illimitée		X	X	X	X	X	X	X	
Master 1	1984	1980	Illimitée		X	X	X	X	X	X	X	
Master 2	1979	1975	Illimitée		X	X	X	X	X	X	X	
Master 3	1974	1970	Illimitée		X	X	X	X	X	X	X	
Master 4	1969	1965	Illimitée		X	X	X	X	X	X	X	
Master 5	1964	1960	Illimitée		X	X	X	X	X	X	X	
Master 6	1961	1955	Illimitée		X	X	X	X	X	X	X	
Master 7	1954	1950	Illimitée		X	X	X	X	X	X	X	
Master 8	1949	1945	Illimitée		X	X	X	X	X	X	X	
Master 9	1944	1940	Illimitée		X	X	X	X	X	X	X	
Master 10	1939	Et avant	Illimitée		X	X	x	X	X	X	X	

*L'autorisation parentale est obligatoire pour les moins de 18 ans.

La présence d'un adulte responsable de l'enfant sur place durant l'épreuve est obligatoire.

Les épreuves sont ouvertes aux concurrents :

- Non licenciés, qui doivent fournir
 - un certificat médical de « non-contre-indication à la pratique du sport en compétition » datant de moins de 12 mois le jour de la course
- OU
- L'attestation de Parcours prévention santé téléchargeable : <https://pps.athle.fr/>
(Plus d'obligation de fournir un certificat médical depuis le 1^{er} Avril 2024, le PPS suffit)
- Licenciés FFA avec numéro de licence (Compétition / Entreprise / Running / Pass j'aime courir)

ATTENTION TOUTES LES AUTRES LICENCES ne sont pas acceptées.

2.2 MONTANTS DES INSCRIPTIONS

Tarifs d'inscription 2024	Jusqu'au 28/04/24	Jusqu'au 19/05/24	Du 20/05/24 au 01/06/24 ou le samedi au salon du trail (*)
Transju'trail des marmots (Tee shirt offert aux 200 Premiers inscrits)	10€	10€	10€
Le 5 km de La Transju'trail	12€	15 €	15 €
Le 82 km de la Transju'trail	76€	90€	100€
Le 62 km de la Transju'trail	64€	75€	85€
Le 42 km de La Transju'trail	44 €	55 €	65 €
Le 25 km de La Transju'trail	32 €	37 €	45 €
Le 15km de la Transju'trail	22€	28€	35€
Le 10 km de La Transju'trail	15 €	18 €	20 €
La randonnée de La Transju'trail	15 €	15 €	15 €

→ -10% pour le pack 5km (le samedi) et une course au choix le dimanche

(*) pour toute inscription à partir du 27 mai 2024, l'option « transport » ne sera plus possible.

Les frais d'inscriptions comprennent :

- Le dossard (nominatif, garanti pour toute inscription effectuée avant le 15 mai 2023)
- Le lot souvenir (tee shirt 2024 pour les 2200 premiers, autre tee shirt Transju pour les personnes inscrites après)
- La puce de chronométrage et le classement chronométré (sauf randonnée)
- L'assistance médicale et sécurité
- Le remboursement partiel en cas d'annulation de la part de l'organisateur
- Les ravitaillements solide et liquide sur le parcours (sauf 5 km, 10 km)
- Le ravitaillement à l'arrivée (toutes les courses)
- Le sac vestiaire et son transport du départ à l'arrivée (sauf 5 km, 10 km, randonnée)
- Les services d'après course (Douches, ostéos...)

3 – ASSURANCES

3.1 RESPONSABILITE CIVILE

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'évènement. Tous les membres du Comité d'Organisation (Jury inclus) sont également couverts par cette assurance.

3.2 INDIVIDUELLE ACCIDENT

Les compétiteurs licenciés doivent se conformer aux conditions de licence requises par leur fédération nationale. Ils bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il est conseillé aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle contre les risques liés à la pratique du trail et des sports nature. Vous pouvez souscrire à une telle assurance auprès de notre partenaire Assur Connect, courtier en assurance spécialisé dans le sport en [CLIQUANT ICI](#).

3.3 DOMMAGE MATERIEL

L'organisateur et son assureur ne couvrent pas et décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par des biens personnels des participants, ce même si l'Organisateur en assure la surveillance. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leurs biens. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

4 – ANNULATION / REMBOURSEMENT / CHANGEMENT DE DOSSARD

4.1 ANNULATION DE PART L'ORGANISATEUR

En cas de force majeure indépendant de la volonté de l'Organisateur mettant en danger la sécurité des participants, des officiels et des bénévoles, une ou des épreuves pourra être annulée, même si celle-ci est en cours. Si cette décision survient sur ordre des services de l'état, l'organisateur est déchargé de tout recours des engagés et aucun remboursement ne sera effectué.

➤ En cas d'annulation de la part de l'organisateur pour tout motif

Pour toutes les courses, il n'y aura pas de remboursement mais il est proposé à tous les participants de reporter leur inscription sur l'année suivante.

➤ En cas d'annulation le jour de la course pour cas de force majeure

Aucun remboursement ne sera effectué. La totalité des frais étant déjà engagés par l'organisateur.

4.2 ANNULATION DE LA PART DU COUREUR

En cas d'annulation de sa participation par le coureur, l'organisateur ne procède à aucun remboursement. Il est fortement conseillé de souscrire l'assurance de notre **partenaire BETICKETING** qui vous permet d'être, **sous certaines conditions définies par l'Assureur**, remboursé de 80% du montant des droits d'inscription (hors options et frais de services).

La souscription se fait sur la plateforme au moment l'inscription.

La demande de remboursement se fera via une interface dédiée à laquelle vous aurez accès via votre contrat d'assurance. Il vous sera demandé quelques informations pour valider ce remboursement. Pour toute question sur l'assurance annulation, envoyez un mail à : beticketing@assur-connect.com

En savoir plus sur les conditions d'annulation : <https://claimticketing.assur-connect.com/conditions>

4.3 CHANGEMENT DE DOSSARD

Le coureur a la possibilité de transférer ses droits d'inscription à un autre concurrent non inscrit par le biais de la procédure « **Transférer mon inscription** » proposée dans son espace « **Mon inscription** ». Le destinataire du transfert recevra un mail avec le lien d'inscription. A partir de ce lien, il devra suivre la procédure d'inscription normale. (Dépôt certificat médical pour les non licenciés) et s'acquittera d'un **droit de transfert de 5€**. L'inscription du premier concurrent **sera alors annulée. Aucun remboursement** n'est effectué par la plateforme Njuko, la transaction financière du droit d'inscription **étant à la discrétion des 2 parties**.

Après le jeudi 30 mai 2024, plus aucune modification ne sera acceptée.

Toute demande de changement effectué après le 10 mai 2024 entraîne la perte du dossard nominatif.

5 – RETRAIT DES DOSSARDS ET CHRONOMETRAGE

5.1 RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards sont à retirer au Salon du Trail, place Jean Jaurès, à MOREZ le samedi 1 juin 2024 de 13h à 19h.

Vous devez vous munir des pièces suivantes :

- Votre pièce d'identité officielle, en cours de validité
- Une preuve d'inscription
- Votre licence ou certificat médical si non validé en amont
-

Le retrait des dossards sera également possible sur le site départ 1h avant votre course.

Attention prévoir suffisamment du temps, l'organisation n'est pas responsable en cas de retard pris sur votre horaire de départ.

5.2 DOSSARDS

Le dossard est personnel et non transmissible sans l'accord de l'organisation sous peine de disqualification.

L'organisation décline toute responsabilité pour tout coureur participant à la course sous le nom d'une autre personne (usurpation d'identité).

La loi du 12 mars 2012 insère dans le code pénal un article 313-6-2 visant à sanctionner de 15'000 euros d'amende « le fait de vendre ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive et sans l'autorisation de l'organisateur ».

Aucune inscription ne devra apparaître sur le dossard en dehors de celles des partenaires officiels de l'épreuve.

Attention : Le dossard tient lieu de « laissez-passer » et d'identification des coureurs, il permet d'accéder aux différentes prestations.

5.3 CHRONOMETRAGE

Le dossard sera accompagné d'une puce de chronométrage. Les participants doivent veiller à ne pas l'endommager. Pour cela, **le dossard doit être fixé sans être plié sur la poitrine ou le ventre et rester visible tout au long de la course.**

En cas de détérioration du dossard ou de la puce, empêchant sa détection, le participant ne pourra pas porter réclamation. L'organisateur ne sera pas tenu pour responsable.

6 – OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS / RECLAMATION

6.1 EQUIPEMENTS DURANT LA COURSE

MATERIEL OBLIGATOIRE :

- Réserve d'eau contenant 500 ml minimum,
- 1 couverture de survie,
- 1 vêtement chaud et imperméable protégeant du froid et de la pluie,
- 1 téléphone portable chargé
- 1 gobelet individuel

MATERIEL RECOMMANDE :

- 1 lampe frontale
- 1 Sifflet
- 1 nécessaire pour pansement rapide et soin des pieds

MATERIEL AUTORISE :

- Bâtons

MATERIEL INTERDIT :

- Engins à 2 roues ou moteurs

Cet équipement est interdit pour toutes les courses.

En fonction des conditions, le Jury peut ajouter des équipements supplémentaires, exiger le port de tout ou une partie du matériel et interdit l'accès à l'épreuve aux participants ne s'y conformant pas.

En cas de non-ports des équipements obligatoires et recommandés, l'organisateur ne peut être tenue pour responsable des éventuels incidents et leurs conséquences.

6.2 COMPORTEMENT SPORTIF

Il est **interdit de courir avec un chien** car ce n'est pas une course cani-trail.

Le comité d'organisation est autorisé à appliquer des pénalités de temps ou des disqualifications en cas de comportement antisportif, en cas de non-respect du présent règlement, en cas de non-respect des bénévoles, membres de l'organisation, partenaires et en cas de jet de détritrus en dehors des zones prévues par l'organisation, de circulation en dehors du parcours ou de dégradation de la faune et de la flore. Des officiels seront présents le long du parcours pour vérifier le respect de ces règles.

Comme toute épreuve sportive, tout concurrent pourra être soumis à un contrôle antidopage. Tout concurrent refusant de s'y soumettre sera immédiatement disqualifié.

6.3 RECLAMATION ET RECOURS

Elles doivent être adressées à l'organisation dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats sur le stade d'arrivée.

7 – DEPART / HORAIRES / ABANDON

7.1 LIGNE ET HORAIRES DE DEPART

En fonction du nombre de coureurs, des départs par vagues pourront être mis en place. Dans ce cas, les règles d'attribution seront ajoutées au présent règlement.

Les horaires de départ pourront être modifiés en fonction des conditions météorologiques et du nombre de participants.

7.2 HORS DELAI ET ABANDONS

Un coureur « Hors Délai », contraint à l'abandon ou qui abandonne de lui-même, doit obligatoirement se signaler au membre de l'organisation le plus proche (ravitaillement, signaleur, ...) ou appeler directement le PC Course. Il sera rapatrié sur le site d'arrivée par l'organisation uniquement depuis un point de contrôle ou un ravitaillement. Il ne sera alors plus sous la responsabilité de l'organisation.

Tout coureur ne parvenant pas aux postes de contrôles dans les temps fixés sera mis hors-course et sera rapatrié sur le site d'arrivée par l'organisation. Les horaires sont précisés sur le site internet www.latransju.com. Des barrières horaires peuvent être ajoutés pour des raisons de sécurité.

8– SECURITE ET SECOURS

Compte tenu de la spécificité du parcours de La Transju'trail, les moyens de secours seront mobiles. Des signaleurs seront placés tout au long du parcours, en fonction des besoins.

Les secours sont destinés à porter assistance à toute personne blessée avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés (tous modes d'intervention même hélicoptage). Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, les participants devront se conformer au code de la route et seront seuls responsables d'un éventuel manquement à ces règles.

Tous les participants doivent porter assistance à toute personne en danger. Un calcul sera appliqué par l'organisation pour compenser le retard accumulé.

En cas de détresse, alertez ou faites alerter une personne de l'organisation située sur le parcours. Elle dispose de moyen radio ou téléphonique pour joindre le PC.

9 – PROTOCOLE / PRIX ET RECOMPENSES

La présence des participants récompensés à la remise des prix est obligatoire. En cas d'absence sans motif accepté par le Comité d'Organisation, les prix seront acquis par l'organisateur. La répartition des dotations est à la libre appréciation de l'organisateur.

Le détail des coureurs récompensés et les horaires de remise des prix sont disponibles sur le site www.latransju.com.

Le comité d'organisation se réserve le droit de mettre en place un challenge sportif sur avis du Directeur de course et pouvant donner lieu à une récompense supplémentaire, et possiblement en numéraire et de l'annuler en cas de modification du parcours, support de ce challenge.

10 – INFORMATIONS PRATIQUES

Les informations pratiques concernant le transport, les ravitaillements, la circulation, etc. sont disponibles sur www.latransju.com.

11.1 DROITS D'IMAGE

Par son inscription, chaque participant autorise expressément les organisateurs des épreuves Transju'trail ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves Transju'trail, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

11.2 REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Conformément à la loi sur le RGPD du 25 mai 2018, les détails personnels des concurrents seront utilisés dans la base de données des coureurs, pour les archives, les listes de départ et de résultats, le service photo, les différents journaux et magazines partenaires, l'envoi des newsletters d'information, uniquement traités par la personne responsable au sein de Trans'Organisation. Chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

12 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Tous les participants s'engagent à respecter l'environnement et les espaces naturels traversés. Ils s'engagent à ne rien jeter sur le parcours en dehors des zones de ravitaillement où des sacs sont prévus à cet effet. Les chemins sont balisés, il est donc impératif de les suivre, sans les couper, cela entraînerait un potentiel dérangement de l'espace naturel et une disqualification.

Le participant devra être en possession de son gobelet personnel. Les ravitaillements ne proposeront des verres qu'en cas d'oublis.

13 – VALIDATION DU REGLEMENT

13.1 ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les concurrents doivent lire et accepter le présent règlement. En s'inscrivant chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement complet et l'accepter sans réserve.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration de matériels au cours des transports, avant, pendant et après l'épreuve et non placés sous sa garde ou au cours de la course.

13.2 MODIFICATION DU REGLEMENT

Le Comité d'Epreuve se réserve le droit de modifier les dispositions du présent règlement en fonction des circonstances qui, éventuellement, pourraient se présenter.

Le Jury pourra prendre toutes les dispositions non prévues au présent règlement. En particulier, il se réservera le droit de modifier le départ ou l'itinéraire si les conditions le justifient. Le Jury se réservera également le droit de modifier les horaires en fonction des conditions météorologiques.

13.3 INTERPRETATION DU REGLEMENT

Le Comité d'Organisation et le Jury ont compétence pour décider sur tous les cas non prévus par le présent règlement.